



Bruxelles, le 13 juin 2023
(OR. en)

10581/23

CDR 100

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil
Objet: Décision du Conseil portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République française
- Adoption

1. Par lettre du 13 juin 2023¹, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin du mandat sur la base duquel M^{me} Agnès LE BRUN, membre du Comité des régions, a été proposée et nommée.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, le Conseil nomme les membres du Comité des régions et leurs suppléants, sur proposition de leur État membre, statuant à la majorité qualifiée.
3. En application de cette disposition et en vue du remplacement de M^{me} LE BRUN, le gouvernement français a proposé² M^{me} Marie-Hélène HERRY, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Maire de Saint-Malo-de-Beignon (Morbihan)*, en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

¹ Doc. 7752/23.

² Doc. 9348/23.

4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 10585/23 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.
-